



## Prime exceptionnelle y a tel des règles d'attribution

Par **F LAGUNE**, le **26/04/2017** à **12:25**

Bonjour,

Je travaille dans une association, depuis maintenant 9 ans.

Régulièrement au cours de ces 9 années, j'ai perçu des primes exceptionnelles, en général aux alentours de mars avril mai et puis octobre novembre ou décembre (sauf en 2016 je n'ai pas reçu de prime, seulement une certaine catégorie du personnel l'a perçue???)

Le montant de cette prime est fixée selon le bon vouloir du directeur...

Il y a eu des années où j'ai perçu l'équivalent d'un mois de salaire par prime et je trouvais une certaine égalité de traitement en fonction de la qualification, de l'ancienneté et du type de contrat.

Depuis maintenant 3 ans ma prime diminue alors que celles des autres salariés sont constantes ou voir même plus importantes, cela ne tient compte ni de l'ancienneté, ni de la qualification, ni même du type de contrat (CDD/CDI)

Exemple:

Salarié en contrat aidé à durée déterminé: 300€/de prime

Salariée temps partiel en CDI depuis moins d'un ans avec une qualification supérieure (qualification Niv 3/4 ancienneté 1an et demi) 2500€ /de prime

Salarié en Contrat aidé 4 mois d'ancienneté et en arrêt depuis trois mois à perçu une Prime de 100€.

J'ai perçu également une prime de 100€ (Qualification NIV 3 et 9ans d'ancienneté).

j'aimerais savoir si cela est légal et si aucune règle ne s'applique à ce type de prime.

Dans l'attente de votre retour?

Cordialement,

F LAGUNE

Par **P.M.**, le **26/04/2017** à **12:33**

Bonjour,  
A priori, une prime exceptionnelle ne répond à aucune règle...